



**ARRETE MUNICIPAL N°2025/16
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
DU 07 AU 10 JUILLET 2025**

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 03 juillet 2025 faite par l'entreprise EIFFAGE, en charge des travaux

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route du Puy, entre le numéro 1324 et le numéro 1465 et ce, du 07 au 10 juillet 2025.

La circulation sera régulée manuellement.

Pour les besoins du chantier, la voie pourra subir des coupure partielle et temporaire de la circulation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 3 juillet 2025

Le Maire,



Laurent ROUX